

ARRETE MUNICIPAL
Arrêté de circulation

N° : TECH / 2023 - 131
Service : Services Techniques

Le Maire de la Commune d'ESCALQUENS

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1,

Vu le code de la route (notamment l'article R 411-8),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002.

Considérant : Les travaux de création d'une aire de food truck Rue de l'Hers.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la Rue de l'Hers sera alternée au moyen de panneaux temporaires, selon plan ci-joint:

du MARDI 02 MAI 2023 au VENDREDI 02 JUIN 2023 inclus

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le chantier sera correctement replié et la route rendue à la circulation normale dès qu'il n'y en aura plus d'utilité.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par la Société GUINTOLI – 11 Rue André Marie Ampère – 31830 PLAISANCE DU TOUCH.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Escalquens certifie que

le présent document a été:

Publié le : 24/04/2023

Notifié le : 24/04/2023

A Escalquens 19/04/2023

Pour le Maire et par délégation

en référence à l'arrêté N°: 2021-195 du 19/10/2021

L'Adjoint au Maire,

Guy DESBONNET



CRÉATION D'UNE AIRE DE FOOD TRUCK

RUE DE L'HERS

du MARDI 02 MAI 2023 au VENDREDI 02 JUIN 2023 inclus

